



COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du jeudi 14 avril 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 06 avril 2022 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Bernard BULLAT, Christelle BOUDAMOUZ, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Christelle PORTIER, Johann MATHIEU, Jean-Claude CONSTANTIN, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET.

Absents excusés : Hakim GHEMMOUR (pouvoir à Muriel ARTIQUE), Fabrice POIRIER pouvoir à Sandrine DETURCHE)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13 ; en exercice : 15 ; ayant délibéré : 15

Secrétaire de séance : Julie ROULLARD-NOUGARET

Ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 03/03/2022
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
- Création d'un poste d'animateur(trice) pour accroissement d'activités au service enfance-jeunesse
- Vote de compte de gestion de 2021 du comptable public
- Vote du compte administratif de 2021
- Affectation des résultats de l'année 2021
- Vote des taux d'imposition 2022
- Vote du budget primitif 2022
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité PLUiHM : Désignation des membres du conseil municipal pour les 3 comités de pilotage
- Dématérialisation des actes d'urbanisme : Signature convention ACTES
- Servitude électrique avec ENEDIS parcelle cadastrée C n°2678 : signature d'une convention
- Aménagement du carrefour route de Conches : autorisation de signer une convention pour la participation financière d'un riverain
- Compte-rendu du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022
- Informations et questions diverses

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Délibération pour autoriser la modification du règlement intérieur du service Enfance-Jeunesse pour la période 2022-2023.

Le Conseil Municipal par 12 voix pour et 3 contre (Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN, Thierry ROULLARD) se prononce favorablement pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN, Thierry ROULLARD indiquent que le document est parvenu trop tard et qu'ils n'ont pas eu le temps de lire le règlement et

demandent son report à une prochaine réunion. Lionel DUJOUX propose de le relire ensemble. Madame Christelle BOUDAMOUZ indique qu'il y a urgence car les familles vont bientôt pouvoir inscrire leurs enfants pour la prochaine rentrée. Ana Maria MARTIN GRILLET précise qu'il n'y a pas eu de réunion de la commission scolaire pour étudier également le résultat de l'enquête auprès des parents. Madame le Maire demande que cette commission soit programmée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Julie ROULLARD-NOUGARET est désignée secrétaire de séance.

N°2022-18 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 mars 2022

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 03 mars 2022 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 contre (Jean-Claude CONSTANTIN, Anna Maria MARTIN GRILLET), Thierry ROULLARD ne prend pas part au vote car il était absent au dernier Conseil Municipal.

Il est décidé d'adresser à tout le Conseil Municipal, le projet de procès-verbal de la réunion.

➤ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 mars 2022.

Jean-Claude CONSTANTIN précise qu'il vote contre car son intervention n'a pas été transcrite et que ses remarques n'ont pas été prises en compte. Thierry ROULLARD demande que le procès-verbal soit adressé à tout le conseil pour validation avant diffusion. Madame le Maire accepte cette proposition.

N°2022-19 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

9	04/03/2022	Devis Lansard de 1 155.86 € TTC pour remplacement moteur défectueux d'échangeur rotatif sur central de traitement de l'air de la grande salle
10	10/03/2022	Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 -. Etudes Quincy/extension groupe Scolaire- montant prévisionnel études 16 250.00 € HT, montant subvention 8 125.00 € HT soit 50 %
11	14/03/2022	VACHOUX (PERS JUSSY), devis signé n°13849 pour 4528.78€, aménagement rayonnages local d'archives de la nouvelle mairie.
12	21/03/2022	Encaissement d'un chèque de 4647.60 € de la société Groupama en remboursement du sinistre : accident du 07/11/2021 feux tricolores endommagés
13	21/03/2022	Encaissement d'un chèque de 101 € de la société Edenred en remboursement des tickets restaurants échus

14	07/04/2022	Signature devis MUGNIER ELEC devis JH220307A Nouvelle Alarme Ecole, 1812 € TTC
15	07/04/2022	CHARVET LA MURE BIANCO devis signés pour : pellet école : 3366 € et devis pellet mairie 1870 € TTC
16	11/04/2022	DESMEULE devis 100166 de 2131,37 € TTC pour réparation SCUDO AQ696VF
17	12/04/2022	Demande de subvention au titre du CDAS 2022 -. Acquisition d'un plateau multisports 42 322.00 € HT et jeux pour école maternelle 20 101 € + dépenses imprévues 577 € soit 63000 € HT, au taux de 50 % soit 31 500 €
18	12/04/2022	Demande de subvention au titre du CDAS 2022 -. Réhabilitation logement communal, montant des travaux 45 000 € HT (54000 € TTC) taux 50 % soit 22 500 €
19	14/04/2022	Demande de subvention au titre du CDAS 2022 -. Aménagement des sentiers pédestres et parcours VTT sur la presqu'île du Chablais, en Complément du programme LEADER. Montant des travaux HT 80 450,00. Montant de la subvention sollicitée 11 263.00 €. La commune de Massongy est porteuse du projet
20	14/04/2022	Demande de subvention au titre du programme LEADER 2014 -2020. Aménagement des sentiers pédestres et parcours VTT sur la presqu'île du Chablais, la commune de Massongy est porteuse du projet. Montant des travaux HT 80 450,00. Montant de la subvention sollicitée 45 052.00.00 €
21	14/04/2022	Demande de subvention au titre des amendes de police 2021 programme 2022, création d'un plateau ralentisseur au carrefour Conches/Bardenuche estimation des travaux 31 436.20 € HT, montant des dépenses subventionnables maximum 30 000 €, montant de la subvention 9 000 € soit 30 % des dépenses subventionnables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
 ➤ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire.

Jean-Claude CONSTANTIN demande pourquoi on a pris une assistance à maîtrise d'œuvre pour les projets de Quincy et du groupe scolaire plutôt que de prendre directement un architecte. Madame le Maire lui répond qu'il faut déjà faire une étude sur les possibilités d'aménagement et qu'après avoir retenu un projet, la consultation d'un architecte interviendra. De plus, cette procédure est obligatoire dans le cadre de la commande publique. Aménagement du plateau multisports : Madame le Maire précise qu'il s'agit du remplacement de l'ancien terrain devenu dangereux et qu'une commission sera réunie ultérieurement pour l'aménagement paysager.

Aménagement de sentiers : Le Conseil Municipal remercie Marie-Bernadette BASTARD MADER pour son investissement dans ce très beau projet.

N°2022-20 : CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Madame le Maire expose ce qui suit qu'afin de faire face à un accroissement d'activité à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il faut donc recruter un personnel contractuel.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois,

Compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ Décide de créer un emploi dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial de deuxième classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

↳ Dit que cet agent assurera les fonctions d'animateur(trice) au service enfance-jeunesse pour une durée hebdomadaire de service de 24h30,

↳ Dit que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 Indice majoré 343, correspondant au premier échelon du grade d'Adjoint d'animation territorial,

↳ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année,

↳ Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour le recrutement de cet agent.

N°2022-21 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal de la commune de Massongy, relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame la trésorière du SGC de Thonon-Les-Bains et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Madame la Trésorière,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **ADOpte** le Compte de Gestion de Madame la Trésorière du SGC de Thonon-Les-Bains pour l'année 2021 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

N°2022-22 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants,

Sous la présidence de Madame Céline DETURCHE, Adjointes aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 14 membres),

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

↳ **ADOpte** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la commune de Massongy, arrêté comme suit :

↳ **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,

↳ **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2021 à 744 543.75 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

BUDGET PRINCIPAL

4

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		1 067 577,47 €	469 950.58	
Opérations de l'exercice N	1 412 545.82 €	1 796 320.31 €	2 285 847.65	2 048 990 €
Résultats de l'exercice N		1 451 351.96 €	1 054 803.27 €	
Restes à réaliser 2021			347 995.04	
Résultat total de Clôture		744 543,73		

Ana Maria MARTIN GRILLET demande à quoi est dû le déficit d'investissement ? Peut-être le Presbytère ? Non, il y a souvent un déficit d'investissement à la clôture de l'exercice Qui est repris dans l'affectation du résultat. Au budget l'équilibre de la section d'investissement est réalisé par le prélèvement effectué sur la section de fonctionnement.

N°2022-23 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Madame l'Adjointe aux Finances expose au Conseil Municipal,

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 451 351.96 €, ainsi qu'un résultat d'investissement déficitaire de 706 808.23 € du budget Principal.

Le montant des restes à réaliser (section d'investissement) s'élèvent à 347 995.04€

Avec le report des résultats de l'exercice n-1, et, après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PROPOSE :

- De reporter 1 054 803.27€ au compte 1068 en recettes de la section d'investissement,
- De reporter 396 548.69€ au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement, du Budget Primitif 2022.

N°2022-24 : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Madame le Maire présente l'état de notification des bases des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Les taux 2022 sont :

	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,86 %

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reconduite, l'augmentation ou la baisse des taux pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de voter pour l'année 2022, les taux sans augmentation. Le produit fiscal attendu pour 2022 s'élève à 520 707 € et la totalisation des ressources fiscales à 733 963 €

N°2022-25 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux Finances expose le projet de budget primitif 2022 de la commune qui est arrêté en dépenses et en recettes à la somme totale de 4 261 078,92 €.

Montant des sections affectées :

- ▶ en fonctionnement : 2 171 354,69 €
- ▶ en investissement : 2 089 724,23 €

Madame le Maire propose de voter le budget primitif 2022 par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **DECIDE** d'adopter la proposition de budget primitif 2022 telle que présentée par Madame l'adjointe aux finances.

Le Conseil Municipal remercie Céline DETURCHE, Adjointe aux Finances pour le travail effectué.

N°2022-26 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITE (PLUiHM) : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES 3 COMITES DE PILOTAGE

Madame le Maire rappelle, que par délibération en date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire a prescrit le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM) sur les 25 communes de l'agglomération.

Suite à une consultation lancée auprès de bureaux d'études pour accompagner Thonon Agglomération dans l'élaboration de ce PLUi-HM, plusieurs cabinets ont été retenus, permettant désormais de commencer la phase de diagnostic.

Avant d'initier les études relatives au PLUi-HM, un séminaire s'est tenu le 03 mars 2022, réunissant les élus et les agents des mairies des 25 communes, à l'Espace du Lac à Anthy-sur-Léman, pour revenir sur la vocation et les objectifs poursuivis par cette procédure. Il a été évoqué en outre la gouvernance et les modalités de collaboration entre les communes et Thonon Agglomération. Plus particulièrement ont été abordés les comités de pilotage, constituant l'instance d'impulsion et de validation des différentes étapes de la procédure.

Au regard du fait que cette dernière porte sur l'élaboration du PLUi, mais aussi du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Mobilité (PDM), il est prévu trois comités de pilotage :

- Comité de pilotage « Général »

Présidé par Monsieur Christophe SONGEON, 1^{er} Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, du cadre de vie, et de la stratégie foncière ;

Madame Claire CHUINARD, 10^{ème} Vice-Présidente en charge de la politique de l'habitat et du logement ;

Monsieur Cyril DEMOLIS, 4^{ème} Vice-Président en charge de la mobilité et infrastructures de transports ;

25 membres titulaires et 25 membres suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune), désignés par chaque Conseil Municipal ;

- Comité de pilotage « Habitat »

Présidé par Madame Claire CHUINARD, 10^{ème} Vice-Présidente en charge de la politique de l'habitat et du logement ;

Monsieur Gérard BASTIAN, 6^{ème} Vice-Président en charge de la cohésion des territoires et citoyenneté ;

25 membres titulaires et 25 membres suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune), désignés par chaque Conseil Municipal ;

- Comité de pilotage « Mobilité »

Monsieur Cyril DEMOLIS, 4^{ème} Vice-Président en charge de la mobilité et infrastructures de transports ;

25 membres titulaires et 25 membres suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune), désignés par chaque Conseil Municipal ;

La composition des comités de pilotage prévoit donc systématiquement un représentant titulaire et un représentant suppléant dans chacune des communes, dont les Conseils Municipaux sont amenés à délibérer pour les désigner. Les Conseils Municipaux n'ont pas l'obligation de désigner des membres différents dans les trois COPIL.

Madame le Maire indique enfin les principes fondamentaux qui ont été entérinés pour cette procédure :

- Pas de COPIL avant 17 heure, pour faciliter la présence des élus,
- Des supports de présentation transmis une semaine avant minimum, afin que les membres de ces COPIL puissent prendre connaissance assez tôt des sujets à l'ordre du jour,
- Rendus des procès-verbaux dans les sept jours suivant la tenue des COPIL → traçabilité des échanges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n°CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), et le Plan de Mobilité (PDM),

CONSIDERANT la nécessité de désigner des membres titulaires et suppléants pour les trois COPIL prévus (Général, Habitat, Mobilité) dans l'élaboration du PLUi-HM de Thonon Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✚ **DESIGNE Monsieur Lionel DUJOUX, Premier Adjoint, membre titulaire du Comité de pilotage « Général**

✚ **DESIGNE Madame Sandrine DETURCHE, Maire, membre suppléant du Comité de pilotage « Général ».**

✚ **DESIGNE Madame Julie NOUGARET, Adjointe au Maire, membre titulaire du Comité de pilotage « Habitat ».**

✚ **DESIGNE Madame Céline DETURCHE, Adjointe au Maire, membre suppléant du Comité de pilotage « Habitat ».**

✚ **DESIGNE Madame Sandrine DETURCHE, Maire, membre titulaire du Comité de pilotage « Mobilité ».**

✚ **DESIGNE Monsieur Lionel DUJOUX, Premier Adjoint, membre suppléant du Comité de pilotage « Mobilité ».**

✚ **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Thonon Agglomération,

✚ **PRECISE** que la présente délibération sera affichée en mairie de MASSONGY pendant un mois.

**N°2022-27 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION INTERFACE PLAT'AU :
TELETRANSMISSION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le maire présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Elle donne ensuite lecture de la convention et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↪ **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, des autorisations d'urbanisme,

↪ **DONNE** son accord pour que Madame le Maire engage toutes les démarches y afférentes,

↪ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

N°2022-28 : SERVITUDE ELECTRIQUE AVEC ENEDIS PARCELLE C N°2678 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal un exemplaire de la convention signée entre ENEDIS et le Maire de la Commune de Massongy le pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines. Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement Electricité Réseau Distribution France), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée section C n°2678, route de Genève, appartenant à notre commune moyennant une indemnité de cent soixante-dix euros (170.00 €).

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « Mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « Mandataire »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation,

- REQUERIR la publicité foncière,

- FAIRE toutes déclarations.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du Code Civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

N°2022-29 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC M. FORAX POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE A DES TRAVAUX DE VOIRIE AU DROIT DE SA PROPRIETE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que de nombreux automobilistes empruntent la route de Conches (la voie communale n°2), celle de Bardenuche (voie communale n°7), pour aller travailler en Suisse. Le trafic est de plus en plus intense. De plus des permis de construire ont été récemment délivrés de chaque côté de ces routes. L'intersection de ces deux voies communales, situées au cœur du hameau des Grandes Conches est un angle droit, dont la visibilité est masquée par un mur d'une propriété privée. Ce manque de visibilité présente un risque majeur pour les usagers de la route. C'est aussi un lieu de passage privilégié par les cyclotouristes, les vététistes, les piétons, les randonneurs pédestre et équestre, puisque situé à proximité des bois et cheminements forestiers. La configuration de ce carrefour nécessite un aménagement pour l'amélioration de la giration et de la visibilité. Le projet est d'implanter un plateau ralentisseur avec l'élargissement de la zone 30. Ces travaux obligent à modifier l'accès à la propriété de M. FORAX, lequel a donné son accord pour participer financièrement à ces travaux et céder à titre gratuit l'emprise de terrain nécessaire à la sécurisation du carrefour. Un plan d'aménagement a été réalisé. Une convention va être signée entre la Commune de Massongy et M. FORAX qui définira les engagements des deux parties et les modalités de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu l'accord écrit de M. FORAX,

Considérant que cet aménagement est nécessaire pour la sécurité de tous les usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✚ **ACCEPTE** les termes de la convention à intervenir,

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document à intervenir.

Thierry ROULLARD précise qu'il aurait souhaité que ce dossier soit étudié en commission voirie. Madame le Maire est d'accord mais précise que l'urgence du dossier ne l'a pas permis.

N°2022-30 : MODOIFCATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERCVICE ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Madame Christelle BOUDAMOUZ, Conseillère Municipale chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse informe l'Assemblée que suite aux décisions prises pour modifier

certaines règles du fonctionnement du service Enfance-Jeunesse, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur actuel.

Madame BOUDAMOUZ précise que les principaux changements concernent les modalités d'inscription ou de désinscription au différents services proposés par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame BOUDAMOUZ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 12 voix pour et 3 voix contre (Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN, Thierry ROULLARD)

☞ **ACCEPTE** le projet de nouveau règlement, termes de la convention à intervenir,

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à le signer et à le mettre en application.

INTERCOMMUNALITE :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2022

Madame le Maire précise que le compte-rendu a été envoyé à tous et consultable sur le site internet de l'Agglomération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Madame Ana Maria MARTIN GRILLET demande si la commune a reçu un rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Madame Céline DETURCHE répond que les contrôles ne sont pas automatiques et qu'il y a un tirage au sort des collectivités.

La séance est levée à 21h50.

Vu par Nous, Sandrine DETURCHE, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché à la Mairie, le XX/04/2022, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sandrine DETURCHE